

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  N° DE2024-07-25_066/493
	<b>Du 25 JUILLET 2024 à 18 heures 30</b>
<b>NOMBRE :</b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : ..... 19</b> <b>De Votants : ..... 27</b> <b>Absents ayant donné procuration ..... 8</b> <b>Absents excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration ..... 0</b> <b>Objet :</b> <b>Passage piétons sécuritaire - Demande de subvention ETAT (DETR et/ou DSIL)</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; BALLESTEROS Jérôme; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LINGERAT Sophie ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Mme DUSSAUT Florence qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; Mme LAPIERRE Catherine qui avait donné procuration à M. MIARD Pascal ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie ; M. LEDIEU Bertrand qui avait donné procuration à Mme LINGERAT Sophie ; Mme CRES Elisabeth qui avait donné procuration à M. AUGIER Marc ; Mme BROSSETTE Alice qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick ; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à Mme MARTIN Laurence ; Mme ROCCO Catherine qui avait donné procuration à M. BALLESTEROS Jérôme <b>Etaient absents excusés sans procuration : -</b> <b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>

Monsieur le Maire, Rapporteur,

Rappelle les délibérations du 12 décembre 2023 et du 22 février 2024 approuvant le projet de création d'un passage sécuritaire pour les piétons d'un montant prévisionnel de 88 500,00 € HT ainsi que son plan de financement et sollicitant une subvention de l'Etat.

Rappelle que l'actuel passage sous la mairie, formé par la voirie, ne permet pas de répondre de façon sécuritaire aux besoins de traversée piétonne. En effet, l'étroitesse de la largeur ne permet le passage que d'un véhicule motorisé à la fois et ne laisse qu'une sur largeur quasi inexistante pour l'usage piétons.

La commune de Caveirac souhaite créer un passage sécurisé traversant couvert piétons dans le local situé au rez-de-chaussée de l'aile Est de la mairie. Les travaux permettront de réaliser une accessibilité du hub de transport des bus scolaires et la possibilité aux piétons de se rendre soit au cœur du village soit d'accéder aux services proposés dans les salles municipales dans la plus grande autonomie possible et en toute sécurité.

Le montant des travaux étant connus il convient d'approuver le nouveau plan de financement de cette opération, pour un montant de 91 611,90 € HT, établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en €
Travaux	76 611,90	Subventions :	
Maîtrise d'œuvre-Divers	15 000,00	- Etat DETR et/ou DSIL	26 550,00
		- Fonds de concours de Nîmes Métropole	30 975,00
		Autofinancement	34 086,90
<b>TOTAL</b>	<b>91 611,90</b>	<b>TOTAL</b>	<b>91 611,90</b>

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de création d'un passage sécuritaire pour les piétons d'un montant de 91 611,90 € HT ainsi que son plan de financement.

**DECIDE** de solliciter une subvention d'investissement auprès de l'Etat pour le projet précité.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.



Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A Caveirac le,

**30 JUL. 2024**



La Secrétaire de séance  
Sophie LINGERAT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>